



CDC : LANCEMENT DE LA BANQUE DES TERRITOIRES

POURQUOI C'EST INQUIÉTANT ?

Demain 30 mai à la Cité de la mode, la Caisse des dépôts devrait officiellement lancer sa « banque des territoires » dans le cadre d'une grande opération de communication ouverte par Bruno LE MAIRE, Ministre de l'Economie et des Finances et close par le Premier Ministre, Edouard Philippe ... ce qui est quand même paradoxal pour une Institution publique normalement indépendante du pouvoir exécutif et placée sous le contrôle du Parlement. Annoncé, il y a seulement quelques mois, ce projet suscite l'inquiétude voire l'hostilité des personnels et de la quasi-totalité de leurs représentants. Pourquoi ?

I. PARCE QUE LA CAISSE DES DÉPÔTS N'EST PAS, NE PEUT PAS ET NE VEUT PAS ÊTRE UNE BANQUE !

Depuis plus de 200 ans, la CDC a pour mission première de protéger l'épargne des ménages (qu'il s'agisse d'épargne sur livret, de retraite et de prévoyance, de dépôts réglementés et consignations ...) et d'orienter cette épargne vers le financement de long terme d'investissements d'intérêt général (logement social, infrastructures, équipement local ...) au bénéfice des territoires et de leurs habitants. Présenter cette mission d'intérêt général aux élus et acteurs locaux comme une activité bancaire, c'est entretenir une confusion et en banaliser la portée. D'ailleurs à chaque fois, que la CDC a voulu s'inscrire dans une logique de banque, ça c'est mal terminé : voir les précédents de CLF-DEXIA ou IXIS-NATIXIS.

II. PARCE QUE L'ORGANISATION PRÉVUE PEUT PRÉFIGURER UN DEMENTELEMENT FUTUR DU GROUPE !

La « Banque des territoires » regrouperait dans un même ensemble l'actuelle direction du réseau (DTR), la direction de l'investissement local (DIDL), le département des prêt à l'habitat pourtant structurellement lié à la direction des fonds d'épargne (DFE) et la direction des clientèle bancaires chargée de collecter les dépôts réglementés et les consignations juridiques ainsi que 2 filiales : la SCET et CDC HABITAT (ex SNI/1er bailleur social) ... Ce découpage pose de nombreuses questions : pourquoi intégrer la direction bancaire dont les missions ne sont pas définies en fonction des besoins et réalités des territoires et laisser de côté la Direction des retraites solidarité qui gère les retraites des agents des collectivités locales et demain les comptes de formation professionnelle ? Pourquoi couper la fonction de production de prêts au logement social de la ressource sur laquelle ces prêts sont assis (rappelons que la CDC finance plus de 70 % du logement social à partir de l'épargne sur livret A/LDD/LEP qu'elle centralise) ? Pourquoi et dans quel cadre juridique mettre CDC HABITAT et la SCET sous la tutelle de la Banque des territoires au prétexte d'offrir un service d'expertise aux collectivités locales mais laisser de côté par exemple EGIS et TRANSDEV dont le rôle et l'expertise respective en matière d'ingénierie et de transport de personnes en milieu urbain ou rural sont incontestables ? Tout ceci signifie-t-il un pré-découpage de notre groupe en trois parties : un pôle Banque des territoires, un pôle CDC-gestion sous mandat (DFE, DRS...), un pôle « entreprise » (BPI + certaines filiales) ?

III. PARCE QUE CERTAINES EVOLUTIONS LEGISLATIVES MENACENT L'AVENIR DE LA CDC :

Ce projet ne peut se concevoir indépendamment d'un contexte marqué d'une part par une évolution profonde de la politique du logement en France et de l'équilibre de son financement (baisse des APL dans le parc social, loi ELAN...) qui en « poussant » à la marchandisation et au regroupement du parc social incite la CDC et sa filiale CDC HABITAT à reconfigurer leur rôle et leur modèle et d'autre part par le futur projet de loi PACTE dont on dit qu'il contiendrait des dispositions très alarmantes pour l'avenir de la CDC (réforme et banalisation de sa gouvernance et de sa supervision ; suppression du caissier général ; renforcement de la présence de l'exécutif au détriment de l'autonomie garantie par le Parlement, modification de l'organisation de l'Etablissement public...). On ne peut non plus ignorer l'impact potentiel des réflexions en cours sur de possibles évolutions capitalistiques entre la CDC, la Poste et la CNP.

IV. PARCE QU'AUCUN DEVELOPPEMENT, AUCUNE VALORISATION DES EMPLOIS NE SONT PREVUES :

Sous couvert d'un gonflement des effets escomptés des processus de digitalisation et de numérisation de l'offre sur la productivité, cette évolution organisationnelle se ferait sans développement de l'emploi (et probablement même avec des réductions d'effectifs dans les fonctions supports) au risque de soumettre les personnels, notamment dans le réseau, à des surcharges de travail importantes génératrices de risques psychosociaux. Alors que selon de nombreuses expertises, les ambitions de ce projet nécessiteraient un accompagnement important en matière de ressources humaines (recrutement, mobilité, formation...), rien à ce jour n'est défini dans ce domaine.

V. PARCE QUE SON PREFIGURATEUR ET FUTUR DIRECTEUR N'EST PAS TOTALEMENT LEGITIME :

Il ne s'agit pas ici de mettre en cause la compétence de Monsieur SICHEL, mais simplement de constater que près de 6 mois après son arrivée au sein de la Caisse des dépôts, il n'a toujours pas été nommé par décret Directeur de la Caisse des dépôts comme le prévoit le Code monétaire et Financier (R 518-4) alors que monsieur YAHIEL recruté comme DRS bien après lui l'a été en mars ? Comment, dans ces conditions, les fonctionnaires et salariés de la CDC pourraient-ils légitimement reconnaître son autorité ? La question est ouverte d'autant plus que les propos peu amènes et méprisants tenus par M.SICHEL sur BFM le 2 mai à leur endroit tout comme ses pratiques dispendieuses et illégales de recrutement ne vont pas conforter sa légitimité.

POUR TOUTES CES RAISONS, CE PROJET N'EST PAS ACCEPTABLE EN L'ETAT. FAUTE D'UNE INFLEXION SENSIBLE DANS LES PROCHAINS JOURS SUR LES POINTS EVOQUES, NOUS APPELLERONS TOUS LES SALARIES A LE COMBATTRE PAR TOUS LES MOYENS.

Paris, le 29 mai 2018

Contact : jp gasparotto 06 07 94 11 20